

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

Compte tenu de la publication le : 8/09/2022  
De la transmission au contrôle de légalité le : 8/09/2022



ARRÊTÉ MUNICIPAL A2022-016

portant fermeture temporaire de la pelouse  
du stade municipal  
du 8 au 11 septembre 2022 inclus.

Le Maire de SAINT-HERNIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2122-28 ;  
Vu le code de l'environnement ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2022 plaçant le département du Finistère en alerte renforcée sécheresse et portant limitation provisoire de certains usages de l'eau ;  
Considérant l'état dégradé de la pelouse du terrain de foot (gazon grillé, présence de trous, cailloux...) suite à la sécheresse et à l'interdiction d'arroser ;  
Considérant qu'il convient pour préserver la pelouse du stade municipal de réglementer son utilisation et d'en interdire l'accès de façon temporaire du 8 septembre au 11 septembre 2022 inclus;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** la pelouse du stade municipal est fermée et son accès interdit à tout public pour toute activité du 8 au 11 septembre 2022 inclus.

**ARTICLE 2 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3 :** la secrétaire de Mairie, les services de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-HERNIN, le 8 septembre 2022  
Le Maire,  
Marie-Christine JAOUEN

